



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 027-212701163-20250717-SG172025-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/17/2025

OBJET : AVENANT N°1 – CONVENTION 2024/2027 ENTRE LA COMMUNE D'ACLOU ET LA COMMUNE DE BRIONNE – ACCUEIL SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET EN CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 fixant par convention 2024/2027 entre la commune d'Aclou et la commune de Brionne, les modalités pour l'accueil scolaire, périscolaire, la restauration scolaire et en centre de loisirs.

Vu la délibération du conseil municipal en date 23 septembre 2024 fixant une nouvelle méthode de calcul des tarifs et une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 fixant une revalorisation du montant du forfait scolaire applicable à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention intégrant l'évolution tarifaire,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°1 qui sera établi à cet effet avec la commune d'Aclou, concernant :

- l'intégration des nouvelles modalités de tarification applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- la revalorisation du montant du forfait scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 juillet 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT